



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Facile
à lire et
à comprendre



Comment se passent les études pour
les étudiants en situation de handicap
ou
avec un trouble de santé invalidant ?

Sommaire

Quels sont les droits des personnes en situation de handicap ? ..	4
Les établissements d'enseignement supérieur	6
Les étudiants en situation de handicap	8
Comment suivre des cours dans l'enseignement supérieur ?	9
Quelle est la mission des établissements d'enseignement supérieur ?	9
Comment choisir son établissement d'enseignement supérieur ?...	10
Comment s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur ?	11
Que faire si sa candidature dans un établissement d'enseignement supérieur est refusée ?	15
Comment s'inscrire dans l'enseignement supérieur ?	18
Comment un étudiant en situation de handicap peut faire des études dans l'enseignement supérieur ?.....	21
Le service handicap	21
Quels sont les aménagements possibles ?	24
Qui peut aider l'étudiant en situation de handicap ?	26
Étudier à l'étranger	30
Comment se passe la vie étudiante ?	32
C'est quoi la contribution à la vie étudiante et de campus ?.....	32
Comment se loger ?.....	33



Où prendre ses repas ?.....	34
Comment se soigner ?.....	35
Faire des activités culturelles	36
Faire des activités sportives.....	36
Participer à la vie citoyenne sur le campus.....	37
Prendre les transports pour aller en cours.....	38
Quelles sont les aides financières pour les étudiants en situation de handicap ?.....	38
Comment se passe l'insertion professionnelle ?	42
Comment avoir une expérience professionnelle ?.....	42
Quels sont les dispositifs et les aides pour les travailleurs en situation de handicap accessibles aux étudiants ?	47
Comment faire appel d'une décision ?	51



Quels sont les droits des personnes en situation de handicap ?

La **Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées** est aussi appelée **CIDPH**.

Une convention, c'est un accord entre plusieurs personnes ou différents groupes de personnes. C'est un document écrit.

Les personnes expliquent dans ce document ce qu'elles s'engagent à respecter.

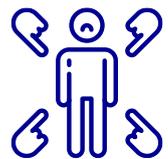
La CIDPH dit qu'il faut respecter les droits des personnes handicapées.

Les personnes en situation de handicap ne doivent pas subir de **discrimination**.

La discrimination c'est traiter différemment une personne à cause

- de son handicap
- de sa couleur de peau
- de son sexe ou
- de son âge.

La CIDPH dit que les personnes en situation de handicap ont le droit de faire des études et de se former.



Cela permet de :

- faire partie de la société
- trouver un travail
- devenir un citoyen comme tout le monde

La CIDPH est un accord international

c'est-à-dire que plusieurs pays ont signé cet accord.

La France a signé la CIDPH en 2009.

La France s'est engagée à trouver des solutions pour que les personnes en situation de handicap puissent faire des études et se former.



Les établissements d'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur ce sont les études et les formations qui permettent à une personne de se former après l'école.



Les professionnels qui travaillent dans l'enseignement supérieur doivent connaître et respecter les règles pour mieux accueillir les étudiants en situation de handicap.

Le code de l'Éducation sont des règles qui disent quels sont les droits et les devoirs :

- des établissements d'enseignement supérieur
- des étudiants

Le code de l'Éducation dit que les établissements privés et publics doivent proposer un **enseignement supérieur inclusif**.



L'enseignement supérieur inclusif doit permettre à tous les étudiants d'être autonomes pendant leurs études. Être autonome c'est pouvoir faire les choses seul.



L'enseignement supérieur inclusif prend en compte les besoins des étudiants handicapés.

Par exemple, les établissements doivent avoir :

- des locaux accessibles.

Par exemple, avoir des rampes et des ascenseurs pour circuler avec un fauteuil roulant.



- des cours accessibles.

Par exemple, les cours doivent être envoyés par email.

Les logiciels de synthèse vocale doivent pouvoir les lire.

- un site internet accessible.

Par exemple, il peut y avoir des vidéos en langue des signes.



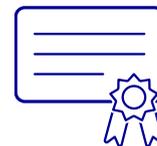
- du matériel adapté aux handicaps de leurs étudiants

Tous les services et toutes les activités proposés par les établissements d'enseignement supérieur doivent être accessibles à tous.



Les étudiants en situation de handicap

La loi dit qu'un étudiant est une personne inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur pour obtenir un diplôme ou pour apprendre un métier.



La loi dit qu'une personne est en situation de handicap quand elle ne peut pas faire les choses comme les autres.

Par exemple, si une personne sourde n'a pas de traducteur en langue des signes pour traduire le cours, alors la personne sourde ne peut pas apprendre.

Les établissements doivent accueillir tous les étudiants même si leur handicap est temporaire.

Les établissements d'enseignement supérieur accueillent :

- des étudiants
- des stagiaires
- des auditeurs

Un auditeur est une personne qui vient écouter les cours.

Un auditeur ne passe pas d'examens.



Comment suivre des cours dans l'enseignement supérieur ?

Quelle est la mission des établissements d'enseignement supérieur ?



Les textes de lois disent

que les personnes en situation de handicap ont le droit de suivre toutes les formations qu'elles veulent.

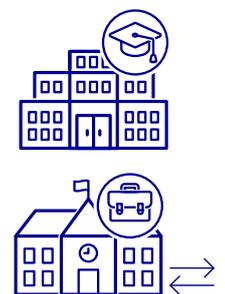
Les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- rendre toutes les formations accessibles
- trouver des solutions pour que l'étudiant en situation de handicap puisse suivre ses cours

Des relations existent entre les lycées

et les établissements d'enseignement supérieur.

Ces relations encouragent les lycéens en situation de handicap à continuer leurs études.



Comment choisir son établissement d'enseignement supérieur ?



Les informations officielles

L'État met des informations sur les formations accessibles aux étudiants en situation de handicap sur le site [Mon Parcours Handicap](https://monparcours-handicap.gouv.fr).



Les lycéens en situation de handicap peuvent avoir des informations et de l'aide pour choisir leur parcours étudiant, grâce aux psychologues de l'Education Nationale.



Ces psychologues sont présents :

- dans les Centres d'Information et d'Orientation, ou CIO
- dans certaines régions académiques



Les évènements d'informations

Les lycées organisent des semaines d'orientation. Cela permet aux lycéens de découvrir des métiers et des formations.

Les universités sont présentes pour donner des informations.

Les lycéens peuvent aussi aller aux journées portes ouvertes ou dans des salons pour les étudiants.

Les services et les référents handicap de l'établissement sont présents à ces évènements.



Comment s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur ?

Il existe 3 niveaux dans l'enseignement supérieur pour obtenir un diplôme :



- le premier cycle c'est 3 ans d'études après le bac
L'étudiant obtient une licence.
- le second cycle c'est 2 ans d'études après la licence.
L'étudiant obtient un master.
- le 3 ième cycle c'est 3 ans d'études après le master.
L'étudiant obtient un doctorat.

Comment faire des études dans le premier cycle ?

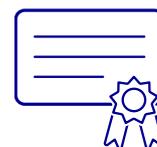
Parcoursup est un site internet



pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Parcoursup c'est pour étudier dans le premier cycle.

Parcoursup c'est :



- pour tous les lycéens qui ont eu leur baccalauréat
- pour toutes les personnes
qui ont une expérience professionnelle suffisante
et qui veulent faire une formation

Les personnes en situation de handicap ou

avec un trouble de santé invalidant

peuvent remplir un document sur Parcoursup.



Dans ce document, elles expliquent les aménagements qu'elles ont eu au lycée.

Par exemple, le lycéen avec des difficultés d'apprentissage avait le droit d'utiliser du matériel informatique en classe pour l'aider à lire des documents ou avait moins de devoirs à faire à la maison.

Le candidat peut choisir d'envoyer le document à l'établissement supérieur où il va aller.

Ces informations aident l'établissement d'enseignement supérieur à bien accueillir le futur étudiant.

Il y a de nombreuses conditions pour pouvoir faire des études dans la santé.

Les études dans la santé permettent de devenir :

- médecin
- pharmacien
- dentiste
- sage-femme...

Certains étudiants peuvent entrer directement en 2^{ème} ou 3^{ème} année d'études dans la santé.

Ils doivent faire une demande sur Parcoursup.



Comment faire des études dans le 2nd cycle ?

Quand un étudiant a obtenu sa licence,
il peut faire une demande pour étudier en master.

L'étudiant doit faire sa demande sur le site internet [Mon Master.](#)



Les candidats peuvent indiquer leur handicap
et expliquer leurs besoins.

Ces informations n'apparaissent pas dans le dossier de
candidature.

Si le candidat est accepté en master,
les informations sur son handicap et les adaptations nécessaires
vont servir à bien l'accueillir
dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Comment faire des études dans le 3^e cycle ?

Il y a beaucoup de conditions pour faire un doctorat.

Il existe des aides

pour permettre aux personnes en situation de handicap
de faire un doctorat.



Vous pouvez obtenir toutes les informations sur
les conditions et les aides dans les écoles doctorales.



Quelles sont les conditions pour les écoles d'ingénieurs ?

Un ingénieur est une personne qui a fait des études scientifiques et techniques.

Par exemple, un architecte est un ingénieur qui sait construire des bâtiments et les rendre sûrs.

Les écoles d'ingénieurs ont aussi des règles pour accueillir des étudiants en situation de handicap.



Que faire si sa candidature dans un établissement d'enseignement supérieur est refusée ?



Refus d'une formation dans le premier cycle

La Commission Régionale d'Accès à l'Enseignement Supérieur est aussi appelée CAES.

La CAES s'occupe des dossiers des candidats en situation de handicap ou avec un problème de santé refusés dans le 1^{er} cycle.

La CAES vérifie :

- les besoins d'accompagnement, de soins et de transport des candidats
- les solutions qui existent dans les établissements d'enseignements supérieurs

Si la demande du candidat est juste, la CAES demande :

- une inscription dans la formation demandée
- ou une inscription dans une autre formation



La nouvelle formation doit correspondre :

- aux connaissances
- aux capacités
- au projet
- au handicap du candidat



Si le candidat est d'accord, l'inscription est faite par le recteur d'académie.



Le recteur d'académie est un fonctionnaire.

Il représente le ministre de l'Éducation nationale dans une région.



Le recteur fait l'inscription avec :

- le responsable de l'établissement s'il appartient au ministère de l'Éducation nationale.
- le représentant du ministère à qui appartient l'établissement. Par exemple, cela peut être avec le représentant du ministère de l'Agriculture pour un établissement agricole.

Les candidats inscrits sur Parcoursup doivent donner l'adresse de leurs représentants légaux.



Par exemple l'adresse de leurs parents.

Si un candidat déménage à cause d'un problème de santé ou de son handicap,



il est possible de changer d'adresse

même pendant l'étude du dossier par la CAES.

Le code de l'Éducation indique quand

il est possible de faire le changement d'adresse.



Refus d'une formation dans le second cycle

Un étudiant qui n'a reçu aucune réponse positive à ses candidatures en master peut demander l'aide du recteur d'académie.

L'étudiant doit donner des documents.

Ces documents sont étudiés par :

- les services du recteur
- le médecin conseiller du rectorat

Le recteur d'académie peut proposer 3 formations en master.

Ces formations doivent correspondre :

- au projet de l'étudiant
- à son handicap ou à sa santé

L'étudiant a 8 jours pour accepter ou non une proposition du recteur d'académie.

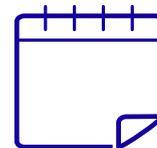
Si l'étudiant accepte une proposition le recteur d'académie fait l'inscription du candidat.

Le recteur peut faire une inscription sans l'accord du chef d'établissement.



Comment s'inscrire dans l'enseignement supérieur ?

Le chef d'établissement prévoit des dates pour les inscriptions administratives et pédagogiques des étudiants dans l'établissement d'enseignement supérieur. On appelle cela l'inscription pédagogique.



Le calendrier des inscriptions doit être affiché dans l'établissement.

L'étudiant fait d'abord son inscription administrative.

L'inscription administrative c'est :

- remplir un dossier avec ses informations personnelles
Par exemple, son nom, son prénom et son adresse
- donner les documents demandés par l'administration
Par exemple, la photocopie de la pièce d'identité et une photo d'identité récente
- payer l'année d'étude

On appelle cela des frais d'inscription.

L'étudiant doit ensuite faire son inscription pédagogique.

L'inscription pédagogique c'est choisir ses cours.

L'inscription pédagogique est importante.

Elle permet de prévoir les aménagements pour les étudiants en situation de handicap.



Pour avoir des aménagements, l'étudiant doit :

1. faire une demande

L'étudiant contacte le service handicap de l'établissement pour demander des aménagements.

2. avoir l'avis du médecin

L'étudiant rencontre un médecin choisi par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ou CDAPH.

Le médecin choisi est souvent le médecin du Service de Santé Étudiante.

Le médecin donne un avis sur les aménagements.

Le service handicap peut aussi donner un avis sur l'accueil des étudiants en situation de handicap.



L'établissement décide des aménagements pour l'étudiant en situation de handicap.

Il peut :

- accepter les aménagements proposés par le médecin.
- proposer d'autres aménagements

Enfin, le service handicap informe l'étudiant.

Il explique les aménagements qui ont été décidés.



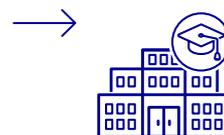
Si l'étudiant en situation de handicap change d'établissement
durant son année de formation,

les informations sur les aménagements

pour ses cours et ses examens

peuvent être données à son nouvel établissement de formation.

L'étudiant doit donner son accord.



Comment un étudiant en situation de handicap peut faire des études dans l'enseignement supérieur ?

Le service handicap

Quelles sont les missions du service handicap ?

Le service handicap de l'établissement d'enseignement supérieur accompagne les étudiants en situation de handicap pendant leur formation.

Le service handicap :

- répond aux questions des étudiants
- repère les besoins des étudiants en situation de handicap
- vérifie que les aménagements conviennent aux étudiants
- trouve des solutions quand les étudiants ont des difficultés

Un étudiant en situation de handicap peut avoir besoin d'aménagements pour :

- ses cours
- ses examens
- les activités de l'établissement



Le service handicap est en contact avec :

- **le médecin choisi par la CDAPH.**

Le médecin est souvent le médecin du service de santé étudiante.

Le médecin donne un avis sur les aménagements des cours et des examens.

L'avis médical est obligatoire pour l'aménagement des examens.

Par exemple, pour donner plus de temps à un étudiant pendant les examens.

L'étudiant doit faire une demande au médecin s'il a besoin d'aménagements pour ses examens.

Le médecin doit respecter le secret médical.

- **les professionnels de l'établissement**

Par exemple, les professeurs et le service en charge de l'orientation.

Le service handicap organise des réunions en cas de problème.

Il réunit :

- l'étudiant
- les enseignants
- le médecin

pour trouver des solutions pour mieux accompagner l'étudiant.



Quelles autres personnes peuvent aider le service handicap dans sa mission ?

Le service handicap peut aussi demander l'aide :

- **d'autres personnes**
comme des proches
ou des professionnels de santé
qui connaissent bien l'étudiant
- **d'autres organisations**
comme la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
ou des associations



Comment se passe l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans les lycées ?

Certains lycées proposent des formations de 1er cycle.

Le 1^{er} cycle c'est 3 ans d'études après le bac.

Les étudiants en situation de handicap ont les mêmes droits que dans les établissements d'enseignement supérieur.

Le chef d'établissement met en place les aménagements.

L'étudiant peut faire un projet personnalisé de scolarisation, aussi appelé PPS.



Quels sont les aménagements possibles ?

La loi dit que les étudiants de premier cycle peuvent avoir des aménagements :

- de leur emploi du temps
- des contrôles de leur connaissances par les professeurs
- de la durée des études



Le Code de l'Éducation dit que :

- l'étudiant en situation de handicap peut suivre ses cours en classe ou par internet
- l'étudiant en situation de handicap doit avoir un suivi personnalisé.



Un suivi personnalisé c'est avoir des rendez-vous avec son professeur référent pour discuter des difficultés dans les études.

Le professeur référent aide l'étudiant à réussir ses études.

- des aménagements sont possibles pour valider les cours.

Les aménagements faits au lycée restent les mêmes pendant les études supérieures si l'établissement supérieur est d'accord.

Le service handicap peut proposer de nouveaux aménagements.



Par exemple, l'étudiant peut avoir le droit à du temps en plus pendant ses examens. Si l'étudiant veut changer ses aménagements, il doit faire une demande au médecin de la CDAPH.

Tous les aménagements proposés sont inscrits dans le contrat pédagogique.

Le contrat pédagogique décrit les droits et les devoirs :

- de l'établissement d'enseignement supérieur
- de l'étudiant



Qui peut aider l'étudiant en situation de handicap ?

Que fait un tuteur ?

Un tuteur travaille auprès de personnes en situation de handicap. Le tuteur accompagne l'étudiant en situation de handicap et l'aide à réussir sa formation.



L'étudiant tuteur

Être tuteur peut être un emploi étudiant.

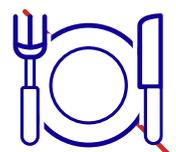
Les étudiants sans handicap et les étudiants avec un handicap peuvent devenir tuteurs.

Le service handicap peut former les tuteurs pour leur apprendre à bien accompagner les étudiants en situation de handicap.

L'étudiant tuteur peut :

- prendre des notes pendant les cours
- aider l'étudiant dans ses déplacements
- accompagner l'étudiant dans ses activités sportives et culturelles

Les tuteurs n'ont pas le droit d'aider dans les gestes du quotidien comme faire des soins ou donner à manger.



Le professeur tuteur

Un professeur peut aussi devenir tuteur.

Le professeur peut être :

- un professeur de l'enseignement supérieur
- un professeur de lycée

Le professeur tuteur a pour mission de :

- proposer un suivi personnalisé à l'étudiant en situation de handicap.

Le suivi personnalisé c'est faire des réunions avec l'étudiant en situation de handicap pour savoir si tout se passe bien dans les études

- informer les autres professeurs et les étudiants des besoins de l'étudiant
- recruter les étudiants qui vont aider l'étudiant en situation de handicap

Quelles sont les aides en dehors de l'enseignement supérieur ?

Des personnes extérieures peuvent aider l'étudiant en situation de handicap dans sa vie de tous les jours.

Les personnes extérieures doivent être formées aux handicaps.



Ces personnes peuvent être :

- des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap ou AESH
- des personnes qui travaillent dans des associations
- un service médico-social
comme le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ou SESSAD
- un proche aidant comme un parent.
Les proches aidants doivent être reconnus dans la Prestation de compensation du handicap ou PCH.

C'est quoi le Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de handicap ou PAEH ?

Le Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de handicap s'appelle aussi un PAEH.

Le PAEH est un document avec tous les aménagements demandés par l'étudiant en situation de handicap.

Par exemple :

- le matériel adapté
- une personne pour prendre des notes pendant les cours
- du temps en plus pendant les examens



Le PAEH est pour :

- les jeunes qui avaient un projet personnalisé de scolarisation ou PPS au lycée.

Le PPS explique les besoins du jeune et les aménagements qu'il y avait à l'école.



- aux jeunes qui n'ont pas eu de PPS

Le service handicap vérifie que tous les services de l'établissement d'enseignement supérieur respectent le PAEH.

Le PAEH peut changer selon les besoins de l'étudiant.

Le PAEH existe aussi pour les lycées qui proposent des formations de 1^{er} cycle.



Étudier à l'étranger

Les étudiants peuvent aller faire des études ou des formations professionnelles à l'étranger.

Il faut avoir l'accord des professeurs de l'établissement d'enseignement supérieur.

Ces expériences comptent pour obtenir un diplôme.

Les établissements d'enseignement supérieur français doivent avoir une convention avec les établissements étrangers.

Une convention c'est comme un contrat.

La convention dit aussi comment doit être accueilli l'étudiant français en situation de handicap.

Le programme Erasmus + est un programme européen.

C'est pour tous les élèves, les étudiants, les professeurs ou les personnes en recherche d'emploi.

Le programme Erasmus + permet d'aller apprendre de nouvelles choses

dans un autre pays de l'Union Européenne.

Les étudiants en situation de handicap du programme Erasmus + peuvent avoir des aides financières pour aller à l'étranger.

Les étudiants qui ont l'Allocation pour Adulte Handicapé ou AAH peuvent continuer à recevoir leur allocation quand ils vont étudier à l'étranger.

Tous les étudiants ont une assurance santé.



L'ambassade de France à l'étranger représente la France à l'étranger.

L'ambassade s'occupe des relations du pays étranger avec la France.

L'ambassade de France a des référents handicap.

Les référents handicap aident les étudiants en situation de handicap à bien s'installer dans le pays étranger.

Des étudiants étrangers en situation de handicap peuvent venir faire des études en France.

Ils peuvent demander l'aide des établissements qui ont le label Bienvenue en France.

Un label, c'est une marque spéciale qui garantit le respect de certaines règles.

Le label Bienvenue en France indique que l'établissement prend en compte les besoins des étudiants étrangers en situation de handicap.



Comment se passe la vie étudiante ?

C'est quoi la contribution à la vie étudiante et de campus ?

Les étudiants en situation de handicap ont le droit de participer à tous les événements proposés aux étudiants.

Tous les établissements et tous les organismes de l'État doivent proposer des événements accessibles.

La Contribution à la vie étudiante et de Campus ou CVEC est une taxe.

Une taxe c'est comme un impôt.

La CVEC est payée par tous les étudiants.

Elle permet :

- d'améliorer la vie de tous les étudiants sur le campus.

Un campus c'est le lieu où se trouvent tous les bâtiments pour les cours et les logements des étudiants.

- de faire des projets autour de la santé
- de créer des projets culturels et sportifs

Une partie de l'argent de la CVEC sert à améliorer l'accessibilité à tous les événements sur le campus.

L'accessibilité permet l'inclusion des personnes en situation de handicap.



Comment se loger ?

Les étudiants peuvent demander à avoir un logement.



Les logements étudiants sont gérés par :

- le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires ou CROUS.



Le CROUS a des logements avec des équipements adaptés pour les étudiants en situation de handicap.

- les établissements d'enseignement supérieur
- les organismes d'habitat social.

Les logements sociaux s'appellent aussi des Habitations à Loyer Modérés ou HLM.

Les logements étudiants sont donnés en fonction :

- des revenus de l'étudiant.
L'étudiant peut avoir une bourse s'il a des difficultés financières



- de la situation familiale
- de la distance entre le lieu du domicile et l'établissement d'enseignement supérieur

Les étudiants doivent faire une demande de logement très tôt

- sur le site [Mes services étudiants](#)
- sur le site [Logements accessibles](#)



Ils doivent remplir le dossier social étudiant ou DES.



Le CROUS peut aider l'étudiant à trouver un logement si aucun logement adapté n'est libre.



Où prendre ses repas ?



Les étudiants peuvent manger :

- dans les restaurants universitaires et les cafétarias du CROUS.

Les étudiants en situation de handicap ont une carte coupe file.

La carte coupe file permet de rentrer au restaurant ou à la cafétéria sans faire la queue.

- dans des espaces de repas.

Ces espaces sont comme des salles à manger.

Parfois, il y a des micro-ondes pour réchauffer le repas.

Certains étudiants en situation de handicap qui ont la Prestation de Compensation du Handicap ou PCH ont besoin d'aide pour manger.

Pour avoir de l'aide pour les repas,

il faut faire une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH près de son domicile.

Les aides de la MDPH s'ajoutent aux aides proposées par les CROUS.



Comment se soigner ?

Tous les établissements d'enseignement supérieur doivent avoir un service de santé étudiante ou SSE.

Le service de santé :

- fait des actions de prévention.

Les actions de préventions montrent comment éviter les maladies.

Par exemple, expliquer qu'il est important de tousser dans le pli du coude et de bien se laver les mains pour ne pas transmettre des microbes.



- propose des soins classiques.

Par exemple, donner des médicaments quand une personne est malade.



- surveille tous les virus graves

qui apparaissent sur terre et ce qu'il faut faire pour les combattre comme le Covid.



Le médecin du SSE peut être le médecin traitant d'un étudiant.

Être médecin traitant c'est bien suivre la santé d'une personne.

Par exemple, proposer des soins et des activités pour que la personne soit en bonne santé.



Faire des activités culturelles

Le service en charge des activités artistiques et culturelles propose des événements pour tous les étudiants.

Ces événements se font avec le service handicap pour permettre aux étudiants en situation de handicap de participer.



Faire des activités sportives

Le service des sports :

- organise et développe des activités sportives pour les étudiants
- explique que les activités sportives sont importantes pour rester en bonne santé
- aide les étudiants sportifs de bon et de haut niveau à s'entraîner et travailler pour réussir leurs études
- vérifie que les équipements sportifs sont en bon état pour les étudiants et le personnel de l'université



Le service des sports travaille avec le service handicap et le service de santé pour permettre à tous les étudiants en situation de handicap de faire du sport.

Toutes les activités sportives sur le campus doivent être accessibles.

Le service des sports peut proposer du parasport.



Le parasport peut se faire avec l'aide de sportifs professionnels ou d'associations.

Les professeurs et éducateurs sportifs sont formés pour bien accueillir les étudiants en situation de handicap.

Participer à la vie citoyenne sur le campus



Le chef de l'établissement d'enseignement supérieur doit organiser des élections accessibles.

Les étudiants en situation de handicap doivent pouvoir :

- être candidats aux élections
- voter aux élections

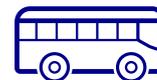
Un comité électoral consultatif aide à organiser les élections accessibles.

Le comité électoral réunit :

- des représentants du personnel
- des étudiants
- un représentant du recteur d'académie



Prendre les transports pour aller en cours



Le conseil départemental s'occupe de l'accessibilité des transports en commun.

Le département paye les frais de déplacement des étudiants en situation de handicap qui ne peuvent pas prendre les transports en commun pour aller étudier.

Quelles sont les aides financières pour les étudiants en situation de handicap ?



Les bourses d'études

L'État donne de l'argent aux étudiants.

Cet argent est pour aider les étudiants à faire des études.

On appelle cela la bourse sur critères sociaux ou BCS.

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires s'appelle aussi le CNOUS.

Le CNOUS et le CROUS forment le réseau des œuvres.

Le réseau des œuvres est chargé de donner les BCS.

Les BCS sont pour les étudiants :

- qui ont peu d'argent
- dont les parents ont beaucoup d'enfants et ne peuvent pas aider financièrement



- qui ont une situation familiale compliquée

Par exemple, un étudiant a un parent en situation de handicap.

L'étudiant doit aider son parent dans la vie quotidienne comme le laver, lui faire ses courses et lui préparer ses repas.



Les étudiants en situation de handicap peuvent faire une demande de bourse au réseau des œuvres si leur handicap est reconnu par la CDAPH.

Chaque année, un document officiel donne les règles pour obtenir :

- une BCS

- une bourse au mérite

Une bourse au mérite est une somme d'argent pour récompenser les étudiants

qui ont eu de très bonnes notes au baccalauréat.

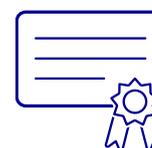
La bourse au mérite est donnée en plus de la BCS

- une bourse pour aller faire des études à l'étranger

D'autres organismes publics ou privés peuvent donner de l'argent pour aider les étudiants à suivre une formation professionnelle.

L'allocation aux adultes handicapés

Les étudiants en situation de handicap peuvent faire une demande d'Allocation aux Adultes Handicapés ou AAH.



L'AAH permet d'avoir de l'argent pour vivre.

L'aide financière dépend du taux d'incapacité.

Le taux d'incapacité mesure les difficultés dans la vie à cause du handicap.

L'étudiant peut aussi avoir une reconnaissance de restriction durable pour l'accès à l'emploi.

Une restriction durable signifie que l'étudiant ne pourra peut-être pas travailler après ses études.

La demande d'AAH se fait à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou CDAPH étudie la demande.

La CDAPH dit si l'étudiant a le droit ou non d'avoir l'AAH.

L'AAH est donné par :

- la Caisse d'Allocations Familiales ou CAF
- ou la Mutualité Sociale Agricole ou MSA

Un étudiant en situation de handicap peut avoir l'AAH et une bourse sur critères sociaux.

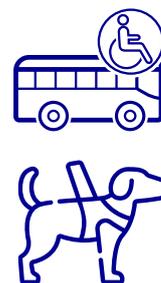


La prestation de compensation du handicap

La Prestation de Compensation du Handicap s'appelle aussi PCH.

La PCH permet de payer les dépenses liées au handicap comme :

- l'achat de matériel
- l'aménagement du logement
- les frais de déplacement en transport
- le besoin d'avoir un chien pour aider
- une aide pour tous les jours



Par exemple, l'aide à l'habillage ou à la préparation des repas.

La demande de PCH se fait à la MDPH.

La CDAPH étudie la demande.

La CDAPH dit si l'étudiant a le droit ou non d'avoir la PCH.

La PCH est donnée par le département.

Les professionnels ou aidants qui s'occupent des étudiants en situation de handicap doivent pouvoir venir sur le campus.

Les professionnels sont en contact avec le service handicap de l'établissement d'enseignement supérieur.



Comment se passe l'insertion professionnelle ?

Comment avoir une expérience professionnelle ?

Le stage d'observation

Le Code de l'Éducation dit que les étudiants peuvent faire une semaine d'observation dans le monde professionnel.

La semaine d'observation peut se faire :

- en entreprise
- dans une administration
- dans une association

Le stage

Les établissements d'enseignement supérieur aident les étudiants à trouver un stage.

Il faut faire une convention de stage avec l'entreprise qui accueille l'étudiant stagiaire.

Les aménagements utiles à l'étudiant en situation de handicap sont inscrits dans la convention de stage.

La loi oblige les entreprises à avoir des travailleurs en situation de handicap.

Les travailleurs peuvent être des stagiaires en situation de handicap.



Le professeur référent doit vérifier
que le stage de l'étudiant se passe bien.
Si le stage ne se passe pas bien,
le professeur référent doit proposer que l'étudiant
fasse d'autres missions dans l'entreprise.

L'alternance

Les centres de formations d'apprentis sont appelés des CFA.

Les CFA sont des écoles de formation.

Les étudiants sont en contrat d'apprentissage.

Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail
entre un salarié étudiant et un employeur.



Le salarié étudiant est appelé un apprenti.

Il doit avoir entre 16 et 29 ans.

Il partage son temps entre :



- son école pour avoir un diplôme
- son travail pour avoir une expérience professionnelle

L'apprentissage dure 3 ans.

Les apprentis en situation de handicap :

- peuvent avoir plus de 29 ans
- peuvent faire leur apprentissage en 4 ans
- ont la Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés.



Les CFA ont des référents handicap.

Les référents handicap ont pour mission :

- d'accompagner l'apprenti en situation de handicap à bien suivre sa formation dans son école.



Par exemple, l'apprenti doit avoir le matériel adapté à son handicap.

Il peut suivre aussi ses cours par internet.



- de vérifier que tout se passe bien dans l'entreprise ou l'administration où l'apprenti travaille.

Le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail.

- de vérifier que l'apprenti peut aller facilement au travail ou à l'école.

La fonction publique recrute les personnes

en situation de handicap

en proposant des contrats internes chaque année.

Un décret de 2019 permet d'embaucher

les apprentis qui ont fait leur apprentissage

dans la fonction publique

dès la fin de leur contrat.

Un décret est une décision politique.

Ce décret va durer jusqu'au 6 août 2025.



Le contrat doctoral

Les établissements d'enseignement supérieur ont le droit d'embaucher des étudiants inscrits en doctorat.

On appelle cela un contrat doctoral.

Les étudiants sont appelés des doctorants.

Les doctorants ont pour mission :

- de donner des cours
- d'écrire des articles scientifiques
- de faire des recherches



Le contrat doctoral dure 3 ans.

Le contrat doctoral peut être prolongé si l'étudiant en situation de handicap a eu :

- un congé maladie de plus de 4 mois
- un accident du travail avec un arrêt de plus de 2 mois

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'appelle aussi MESR.



Le MESR donne de l'argent tous les ans pour les doctorants en situation de handicap.



Les établissements d'enseignement supérieur envoient au MESR les candidatures au doctorat des étudiants en situation de handicap.



Un comité scientifique étudie les candidatures.

Le MESR donne des bourses de doctorat.

Les établissements d'enseignement supérieur promettent d'embaucher des doctorants en situation de handicap en plus.

Le MESR peut permettre d'avoir plus de temps pour finir le mémoire de doctorat.

Le MESR tient compte :

- des problèmes scientifiques rencontrés pendant les recherches
- des problèmes personnels, par exemple des soucis de santé.

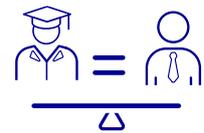
Les établissements d'enseignement supérieur soutiennent d'autres actions comme :

- l'entrepreneuriat.
L'entrepreneuriat c'est créer sa propre société.
- le service civique.
Le service civique c'est une mission d'intérêt général.
Par exemple, cela peut être une mission dans la culture, le sport ou l'environnement.
- l'emploi étudiant



Quels sont les dispositifs et les aides pour les travailleurs en situation de handicap accessibles aux étudiants ?

Quand un étudiant fait un stage en entreprise il a les mêmes droits que les travailleurs en situation de handicap.



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé s'appelle la RQTH.

Par exemple, la RQTH permet aux personnes en situation de handicap :

- de travailler
- d'avoir des aménagements de leur poste de travail
- de pouvoir trouver du travail dans la fonction publique.

Le travailleur peut passer un concours spécifique ou être embauché directement.

- avoir des aides à l'emploi et à la formation

La demande de RQTH se fait

à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH.

Le médecin du travail peut déposer une demande de RQTH pour un employé.



La CDAPH dit si la personne a le droit d'avoir la RQTH et pour combien de temps.

La RQTH dure entre 1 et 10 ans.

Il faut refaire une demande de RQTH quand la période est terminée.

La RQTH peut être pour toute la vie si le handicap ne peut pas guérir.

Il existe une RQTH pour les jeunes en situation de handicap entre 15 et 20 ans.

Pour faire une demande, le jeune doit avoir :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou AEEH
- la prestation de compensation du handicap ou PCH
- un projet personnalisé de scolarisation ou PPS

C'est quoi l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?

L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés s'appelle aussi OETH.

L'OETH impose d'embaucher des travailleurs en situation de handicap dans le privé et dans le public.

L'OETH permet l'inclusion.



Les sociétés ont plusieurs solutions pour respecter l'OETH :

- embaucher des travailleurs en situation de handicap
- signer des accords pour garder un travailleur en situation de handicap dans l'entreprise
- donner de l'argent à un organisme spécialisé.
L'argent permet à l'organisme spécialisé de former des personnes en situation de handicap ou d'acheter du matériel adapté.
- avoir des stagiaires en situation de handicap.
Pour avoir des stagiaires en situation de handicap, il faut une convention de stage avec l'établissement d'enseignement supérieur.



Quelles sont les autres solutions pour l'emploi des personnes en situation de handicap ?

Il existe plusieurs aides de l'État pour l'embauche des travailleurs en situation de handicap.

Par exemple :

- les contrats d'aides à l'embauche.
Les contrats d'aides à l'embauche permet à l'employeur de payer moins de taxes.
- les formations



Les organismes spécialisés aident à l'embauche d'un travailleur en situation de handicap.

Les référents handicap des entreprises privées ou publiques accompagnent les travailleurs en situation de handicap dans l'entreprise.

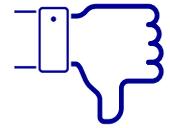
Par exemple, pour aménager le poste de travail ou accompagner dans les changements de postes.

Les référents handicap peuvent aussi proposer des sensibilisations de tous les salariés.



Comment faire appel d'une décision ?

L'étudiant en situation de handicap peut ne pas être d'accord avec certaines décisions prises par l'établissement d'enseignement supérieur.



Par exemple, des décisions sur :

- le déroulement des examens
- l'accueil

Le service handicap peut organiser une réunion pour parler des difficultés de l'étudiant.



Le service handicap va réunir :

- l'étudiant
- les professeurs
- le médecin
- des personnes qui connaissent bien l'étudiant

Par exemple, le psychologue.

Tout le monde va essayer de trouver des solutions pour améliorer la vie de l'étudiant.

La réunion peut permettre de modifier le plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.



Si l'établissement d'enseignement supérieur refuse
les aménagements voulus,
l'étudiant peut faire appel.

On dit alors qu'il fait un recours.

Un recours c'est faire une demande
pour faire changer une décision.

L'étudiant peut faire :

- un recours administratif
c'est-à-dire écrire à la personne
qu'il considère comme responsable de la décision ou
au chef de la personne ou
au chef d'établissement.
- appel au médiateur académique.
Le médiateur est une personne.
Le médiateur essaye
de trouver une solution entre 2 personnes.
- un recours contentieux
L'étudiant dépose une plainte au tribunal administratif
- appel au Défenseur des droits.
Toute personne peut faire appel au Défenseur des droits
pour signaler une mauvaise action d'une administration
ou d'un organisme public.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**





[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous avec la méthode du **F**acile à **L**ire et à **C**omprendre.

On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement Jennifer Valet et Bernard Linderer de la Résidence de la Lande à Betton (35) pour la relecture et la validation du document.

